Traité d'apports en nature des actions

de la société SAS AVA

à

la société ABJS

Par

Madame Alice BITTON épouse ABECASSIS

Et

Monsieur Benjamin ABECASSIS

Et

Madame Sarah BITTON épouse TAIEB

Et

Monsieur Jonathan TAIEB

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS, née le 17 mai 1990 à CLICHY (FRANCE), de nationalité française, demeurant 31, rue Camille Mouquet – 94220 CHARENTON-LE-PONT, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 1 »

Monsieur Benjamin ABECASSIS, né le 8 décembre 1990 à BAGNOLET (FRANCE), de nationalité française, demeurant 31, rue Camille Mouquet – 94220 CHARENTON-LE-PONT, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 2 »

Madame Sarah BITTON, épouse TAIEB, née le 18 octobre 1987 à CLICHY (FRANCE), de nationalité française, demeurant 27 rue de la Saussière – 92110 BOULOGNE BILLANCOURT, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 3 »

Monsieur Jonathan TAIEB, né le 15 mai 1988 à PARIS (FRANCE), de nationalité française, demeurant 27 rue de la Saussière – 92110 BOULOGNE BILLANCOURT, résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désigné « l'Apporteur 4 »

D'une part,

ET

La société **SAS ABJS**, société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, dont le siège social se situe 31, rue Camille Mouquet – 94220 CHARENTON-LE-PONT, en cours d'immatriculation, représentée aux présentes par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS, en sa qualité de Présidente de ladite société,

Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,

D'autre part,

A.A JT ST

L'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4, et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Apporteur 1 est propriétaire :

- De 135 actions représentant VINGT-SIX pour cent (26 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

L'Apporteur 2 est propriétaire :

- De 125 actions représentant VINGT-QUATRE pour cent (24 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

L'Apporteur 3 est propriétaire :

- De 130 actions représentant VINGT-CINQ pour cent (25 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

L'Apporteur 4 est propriétaire :

- De 130 actions représentant VINGT-CINQ pour cent (25 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

- **Sur la société SAS AVA :**

Le capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806, est divisé en CINQ CENT VINGT (520) actions d'une valeur nominale de UN (1 €) EUROS.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2118.

Aux termes de l'article 2 « *Objet social* » des statuts de la société SAS AVA, celle-ci a pour objet social :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

A.A BA JT ST

- *La formation médicale continue et l'évaluation des pratiques professionnelles, au niveau national, au profit des médecins généralistes et spécialistes, libéraux ou non ;*
- *La formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles de tous les professionnels de santé ;*
- *La formation à toutes sciences nécessaires aux médecins et professionnels de santé ainsi qu'à tous leurs collaborateurs respectifs ;*
- *Toute opération industrielles et commerciales se rapportant à :*
  - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
  - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
  - *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe »*
  - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »*

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

Son siège social est 10 rue Erard – 75012 PARIS.

Sa gérance est assurée par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS.

- **Sur la société ABJS :**

Le capital social de la société ABJS, société par actions simplifiée, au capital de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000€), en cours d'immatriculation, divisé en CENT (100) ACTIONS, d'une valeur nominale de DEUX MILLE (2.000€) chacune.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'en 2122.

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La formation médicale continue et l'évaluation des pratiques professionnelles, au niveau national, au profit des médecins généralistes et spécialistes, libéraux ou non ;*
- *La formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles de tous les professionnels de santé ;*
- *La formation à toutes sciences nécessaires aux médecins et professionnels de santé ainsi qu'à tous leurs collaborateurs respectifs ;*
- *Toute opération industrielles et commerciales se rapportant à :*
  - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*

A.A BA JT ST

- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe »*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »*

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

Son siège social est situé 31, rue Camille Mouquet – 94220 CHARENTON-LE-PONT

Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS, est la Présidente de la société ABJS.

Les Parties ont établi le présent traité d'apport en nature afin de fixer les conditions et modalités des apports ainsi que leurs engagements respectifs :

o **Par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS**, à la société ABJS, des 135 actions lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société SAS AVA.

o **Par Monsieur Benjamin ABECASSIS**, à la société ABJS, des 125 actions lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société SAS AVA.

o **Par Madame Sarah BITTON, épouse TAIEB**, à la société ABJS, des 130 actions lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société SAS AVA.

o **Par Monsieur Jonathan TAIEB**, à la société ABJS, des 130 actions lui appartenant, en pleine propriété, dans le capital social de la société SAS AVA.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation des apports

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 1 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 135 actions représentant 26 % du capital social de la société SAS AVA (ci-après « les Titres Apportés 1 »).

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 2 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 125 actions représentant 24 % du capital social de la société SAS AVA (ci-après « les Titres Apportés 2 »).

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 3 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 130 actions représentant 25 % du capital social de la société SAS AVA (ci-après « les Titres Apportés 3 »).

A.A BA JT ST

A la Date de Réalisation telle que définie à l'article 6 ci-après, l'Apporteur 4 fera apport en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'apport des 130 actions représentant 25 % du capital social de la société SAS AVA (ci-après « les Titres Apportés 4 »).

Article 2 - Origine de propriété des apports

L'Apporteur 1 est propriétaire des Titres Apportés 1 pour les avoir souscrits lors de la constitution de la société SAS AVA.

L'Apporteur 2 est propriétaire des Titres Apportés 2 pour les avoir souscrits lors de la constitution de la société SAS AVA.

L'Apporteur 3 est propriétaire des Titres Apportés 3 pour les avoir souscrits lors de la constitution de la société SAS AVA.

L'Apporteur 4 est propriétaire des Titres Apportés 4 pour les avoir souscrits lors de la constitution de la société SAS AVA.

Article 3 - Déclaration de l'apporteur

L'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4 déclarent qu'ils n'ont jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les Titres Apportés 1, les Titres Apportés 2, les Titres Apportés 3, les Titres Apportés 4 n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3, l'Apporteur 4 en ont la libre disposition.

Article 4 - Évaluation des Apports

Dans une perspective de continuité d'exploitation, à partir des hypothèses présentées, la valeur de la société SAS AVA ressort à une valeur moyenne de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000€).

Cette évaluation a été réalisée à partir des méthodes ci-après :

La valorisation des Titres Apportés 1 a fait l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir Monsieur Jacques SULTAN dont les bureaux sont au 12, boulevard Raspail - 75007 Paris, nommé par décision des associés de la société ABJS en date du 20 septembre 2023.

A.A BA JT ST

o **En ce qui concerne l'apport des actions de la société SAS AVA par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS :**

Les 135 actions de la société SAS AVA apportées par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS sont évaluées à la somme de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000€).

o **En ce qui concerne l'apport des actions de la société SAS AVA par Monsieur Benjamin ABECASSIS :**

Les 125 actions de la société SAS AVA apportées par Monsieur Benjamin ABECASSIS sont évaluées à la somme de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48 000€).

o **En ce qui concerne l'apport des actions de la société SAS AVA par Madame Sarah BITTON, épouse TAIEB :**

Les 130 actions de la société SAS AVA apportées par Madame Sarah BITTON, épouse TAIEB sont évaluées à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€).

o **En ce qui concerne l'apport des actions de la société SAS AVA par Monsieur Jonathan TAIEB :**

Les 130 actions de la société SAS AVA apportées par Monsieur Jonathan TAIEB sont évaluées à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) soit DEUX MILLE EUROS (2.000€) la part sociale.

Article 5 - Rémunération des apports

En rémunération de l'Apport 1 (ci-après « l'Apport 1 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000€), il sera attribué à l'Apporteur 1, VINGT-SIX (26) actions de la société ABJS.

En rémunération de l'Apport 2 (ci-après « l'Apport 2 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de QUARENTE HUIT MILLE EUROS (48 000€), il sera attribué à l'Apporteur 2, VINGT-QUATRE (24) actions de la société ABJS.

En rémunération de l'Apport 3 (ci-après « l'Apport 3 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€), il sera attribué à l'Apporteur 3, VINGT-CINQ (25) actions de la société ABJS.

En rémunération de l'Apport 4 (ci-après « l'Apport 4 ») ci-dessus désigné évalué à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€), il sera attribué à l'Apporteur 4, VINGT-CINQ (25) actions de la société ABJS.

Soit CENT (100) ACTIONS de DEUX MILLE EUROS (2 000€) chacune.

JT ST

A.A DA

Article 6 - Transfert de propriété - Date de réalisation

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 1 et l'Apporteur 1 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 1, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions (ci-après « la Date de Rréalisation »).

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 2 et l'Apporteur 2 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 2, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 3 et l'Apporteur 3 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 3, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés 4 et l'Apporteur 4 aura la propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport 4, objet des présentes, lors et du seul fait de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après et ce à la date de réalisation desdites conditions.

Article 7 - Charges et conditions des apports

- **Apport 1 :**

L'Apporteur 1 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 1,
- Les Titres Apportés 1 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés1 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 1 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 1 s'interdit, jusqu'à la Date de Rréalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 1 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 1 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 1 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

A.A BA JT ST

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 1 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 1 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

- **Apport 2 :**

L'Apporteur 2 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 2,
- Les Titres Apportés 2 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 2 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 2 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 2 s'interdit, jusqu'à la Date de réalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 2 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 2 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 2 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 2 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 2 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

- **Apport 3 :**

L'Apporteur 3 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 3,
- Les Titres Apportés 3 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 3 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,

JT ST

AA BA

- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 3 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 3 s'interdit, jusqu'à la Date de Rréalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 3 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 3 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 3 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés 3 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 3 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

- **Apport 4 :**

L'Apporteur 4 fait les déclarations suivantes :

- Il est pleinement et régulièrement propriétaires des Titres Apportés 4,
- Les Titres Apportés 4 ne sont grevés d'aucune inscription et notamment sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit,
- Les Titres Apportés 4 ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit,
- Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Titres Apportés 4 et à leur apport dans les conditions des présentes à la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur 4 s'interdit, jusqu'à la Date de Rréalisation, d'accomplir tout acte ayant pour conséquence directe ou indirecte, immédiate ou à terme, de remettre en cause la disposition de tout ou partie des Titres Apportés 4 ou susceptible notamment de remettre en cause l'une quelconque des déclarations figurant ci-dessus.

A compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur 4 fournira à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications et accompliront toutes formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de l'apport des Titres Apportés 4 à la Société Bénéficiaire et afin de rendre l'apport opposable à la Société et aux tiers.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire :

- Sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux

JT ST

A.A BA

Titres Apportés 4 ;
- Supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres Apportés 4 ;
- Se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

Article 8 - Conditions suspensives

Les apports consentis par l'Apporteur 1, l'Apporteur 2, l'Apporteur 3 et l'Apporteur 4 à la Société Bénéficiaire ne deviendront définitifs qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes, à savoir :

- L'établissement d'un rapport par Monsieur Jacques SULTAN, commissaire aux apports, comportant appréciation de la valeur des Titres Apportés 1, des Titres Apportés 2, des Titres Apportés 3, des Titres Apportés 4.

- L'approbation, au moyen de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire, de l'apport des Titres Apportés 1, des Titres Apportés 2, des Titres Apportés 3, des Titres Apportés 4, à la Société Bénéficiaire.

Article 9 - Régime fiscal

Les présents apports purs et simples sont soumis à un droit fixe par application de l'article 810 du Code Général des Impôts.

Article 10 - Formalités - Pouvoirs

Les Parties confèrent tous pouvoirs :

- Aux soussignés es qualitès, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet s'il y a lieu de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- Au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, toutes formalités légales.

Article 11 - Frais et droits

Chaque Partie conservera à sa charge les frais et honoraires de toute nature qu'elle a pu engager dans le cadre de l'opération, objet des présentes.

JT ST
A.A

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs domicile et siège social respectif tels qu'indiqués en tête des présentes.

Article 13 - Droit applicable - Compétence

Le présent traité d'apports est régi par le droit Français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution ou qui pourrait en être la suite ou la conséquence sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 14 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à Paris,

Le 21 septembre 2023,

En autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.



Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS



Monsieur Benjamin ABECASSIS

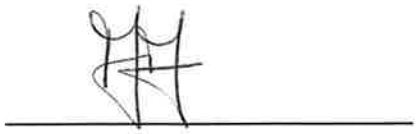


Madame Sarah BITTON, épouse TAIEB



Monsieur Jonathan TAIEB

AA BA JT ST



La société ABJS
Représentée par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS en sa qualité de présidente

A.A BA JT ST